

# Quelles autorisations pour quels travaux ?

Déclaration préalable, permis de construire ? En fonction des travaux que vous envisagez dans votre maison, les démarches et autorisations diffèrent. On vous guide.

Chaque demande étant spécifique, contactez le service urbanisme pour constituer votre dossier : [urbanisme@marcoussis.fr](mailto:urbanisme@marcoussis.fr) - 01.64.49.64.09.

## Quels délais d'instruction ?

Un à quatre mois sont nécessaires au traitement de votre dossier, une fois reçu et complet.

Déclaration préalable de travaux : 1 mois

Permis de construire maison individuelle : 2 mois

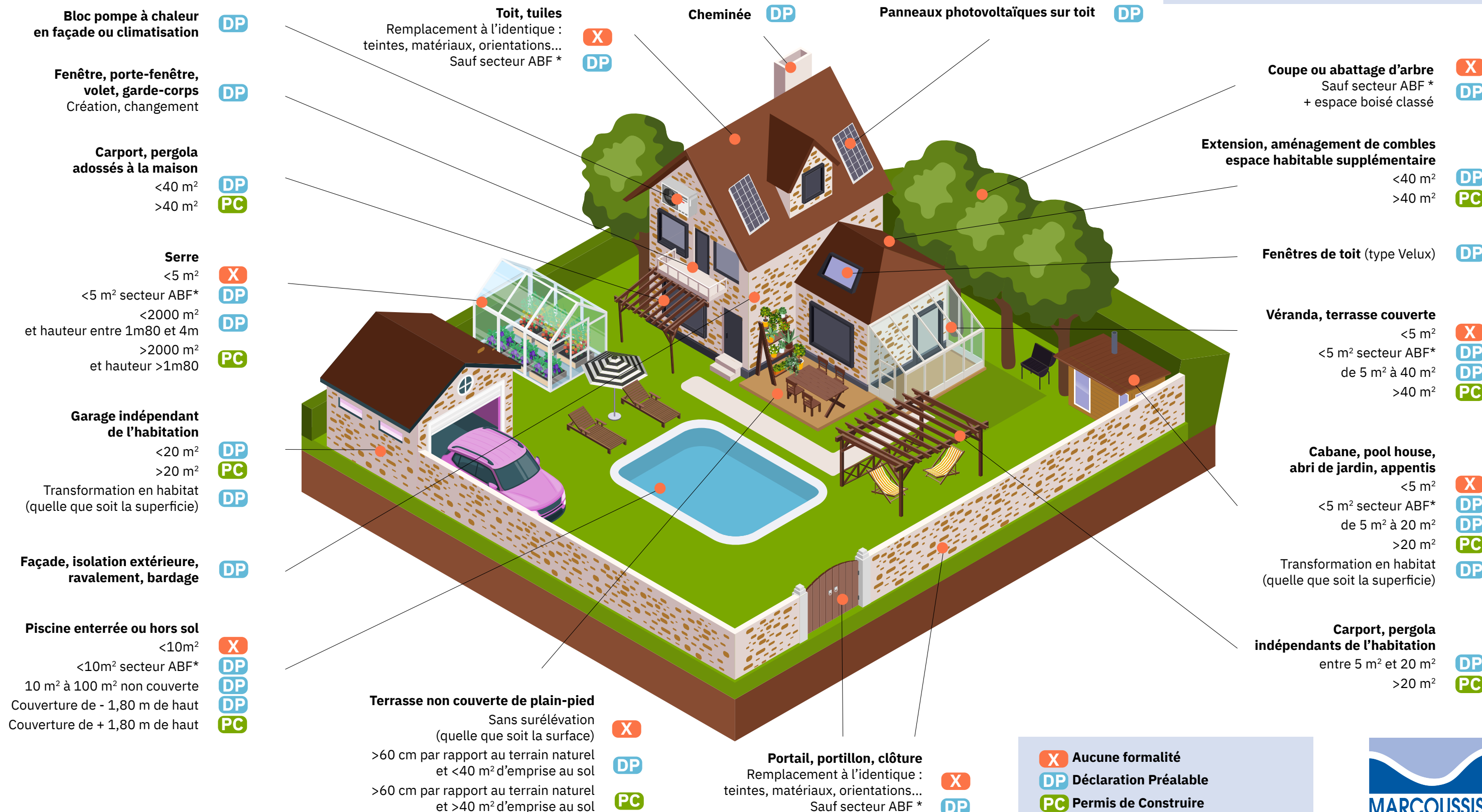
Permis de construire hors maison individuelle : 3 mois

Permis d'aménager : 3 mois

Permis de démolir : 2 mois

Secteur ABF\* : + 1 mois additionnel aux délais cités ci-dessus

Pour un appartement, pensez à demander les autorisations nécessaires à votre copropriété.



X Aucune formalité  
DP Déclaration Préalable  
PC Permis de Construire

ABF\* : Architecte des Bâtiments de France